



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Pierre d'Angeroux**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-579

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-392 du 03/09/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la requête de l'entreprise « SMART TELECOM » domiciliée 6 rue de Morette à ANNECY (74000), en date du 07/11/2024,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement à la fibre optique, nécessitant une intervention sur une chambre FT située 15 rue Pierre d'Angeroux pour son client « ORANGE UI ALPES »,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la ou les voies concernées,

ARRETE

Article 1 : Durant la journée du 29 novembre 2024, l'entreprise « SMART TELECOM » est autorisée à procéder au raccordement à la fibre optique pour son client « ORANGE UI ALPES », sis 15 rue Pierre d'Angeroux.

Article 2 : Durant la période des travaux :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie et sera réglementée par un alternat piloté manuellement.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation.

Article 4 : Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Article 5 : L'entreprise devra permettre en toutes circonstances le passage des riverains et des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 6 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible. Elle devra maintenir cette signalisation en permanence, l'adapter pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Article 8 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SMART TELECOM »,
- la Police Municipale,
- à la Communauté de Communes du Pays Rochois.
- Au service de la « Voirie ».

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à ProximiTi et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Publié le 13-11-2024
Notifié le 13-11-2024

En mairie, 08 novembre 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

